



PROCÈS-VERBAL

28^e réunion du Groupe de travail 5 du LDAC QUESTIONS TRANSVERSALES

Mardi 19 et mercredi 20 octobre 2021, réunion virtuelle Zoom

Président : Julien Daudu (EJF)
Vice-président : Daniel Voces (Europêche)

Mardi 19 octobre (10h00 - 13h00)

SESSION 1 - LUTTE CONTRE LA PÊCHE INDNR ET ASPECTS COMMERCIAUX

1. Bienvenue du Président.

Le Président du GT5, M. Julien Daudu, souhaite la bienvenue aux membres et observateurs du Groupe de travail 5, y compris les représentants invités de la DG MARE de la Commission européenne (CE), de la FAO, de l'AECF et les représentants des administrations nationales et différentes organisations invitées. M. Juan Manuel Trujillo (ETF) présente ses excuses pour son absence à la réunion.

La liste complète des participants est incluse à l'ANNEXE I.

2. Approbation du procès-verbal du dernier GT5 - Vidéoconférence, 18 mars 2021.

Le procès-verbal de la réunion précédente, tenue le 18 mars 2021, est approuvé sans modifications ni commentaires supplémentaires.

3. Adoption de l'ordre du jour.

L'ordre du jour est approuvé sans aucune modification.

4. Lutte contre la pêche illégale, non déclarée et non règlementée (INDNR) :

4.1. Mise à jour de la DG MARE concernant les progrès réalisés.

4.1.1. Évaluation de l'application du Règlement INDNR, de la révision du système de contrôle des pêches et de l'avis récent du LDAC sur l'égalité des conditions.

4.1.2. Mise à jour de la DG MARE sur le système de cartons en 2021.

Mme. Desiree Kjolsen, représentante de l'unité de lutte contre la pêche INDNR à la DG MARE, explique quelles sont les nouveautés par pays sous surveillance de l'UE en matière de respect sur la pêche INN, indiquant que la Commission a émis 29 cartons jaunes (9 actifs) et 6 cartons rouges (3 actifs) depuis l'entrée en vigueur du règlement INN. Elle précise que le travail se poursuit avec les pays stratégiques comme les États-Unis, le Japon, la Chine ou encore Taïwan, entre autres.



Puis Mme. Kjolsen s'arrête sur les pays pour lesquels les membres du LDAC ont montré un intérêt lors de réunions précédentes :

- Ghana : le carton jaune lui a été donné au mois de juin 2021, principalement à cause du manque de contrôle et de transparence dans les transbordements en haute mer et à cause du problème du « saiko », avec des lacunes quant au reporting des données de déclaration de captures et au manque de fiabilité de la mise en œuvre de son système de contrôle. De plus, des déficiences en matière de traçabilité et de vérification des certificats de captures ont été détectées dans la mission de l'UE. Enfin, il a été vérifié que le cadre réglementaire est insuffisant, et que plus de mesures concrètes de conservation et gestion doivent être adoptées.

- Cameroun : le pays possède un carton jaune. Il montre par les faits et par son attitude un bon esprit de collaboration, et l'on s'attend à ce que les déficiences puissent être corrigées prochainement.

- Kiribati : en décembre 2020 le carton jaune lui a été retiré. Cela dit, le pays reste sous observation pour voir son évolution et éviter toute récurrence, comme cela a été fait avec le Ghana et le Panama.

- Équateur et Vietnam : aucune nouveauté. Depuis la pandémie, des réunions de suivi et de coordination avec les autorités nationales ont eu lieu, essentiellement par vidéoconférence, mais l'impossibilité de se réunir en personne complique la réalisation d'une évaluation exhaustive puisque personne ne se trouve sur place ; surtout en ce qui concerne la vérification de la mise en œuvre des mesures de gestion et contrôle.

Une fois le résumé consacré à chaque pays achevé, Mme. Kjolsen expose les progrès réalisés par l'unité de lutte contre la pêche INN de la DG MARE :

- Par rapport au certificat de captures électronique, elle explique que depuis janvier 2021, l'unité a accueilli en renfort une personne exclusivement dédiée aux relations avec les États Membres. Elle précise qu'à la fin de l'année, un manuel sera publié au sujet de l'utilisation d'un certificat de captures électronique sur le site web de la CE, qui comprendra aussi un volet consacré au Brexit afin de s'assurer de la bonne interprétation des règles. Ce document est un guide d'application, avec des FAQ ou questions fréquemment posées, s'adressant aussi bien aux autorités des états membres qu'aux parties prenantes intéressées et au grand public en vue d'une meilleure compréhension du mode d'application des règles ; d'où l'importance de disposer d'un document de ce type par écrit.

Par ailleurs, l'unité a commencé à effectuer un exercice interne de rédaction (document non public) visant à aider les états membres à signaler les vérifications les plus importantes et à les transférer au système CATCH. Cet exercice est très important car il servira de base commune et une fois que le processus sera automatisé, ce sera le système informatique qui s'occupera de tout en coopération avec les états membres. La DG MARE a aussi pris part à de nombreux séminaires sur la traçabilité organisés par des ONG, l'industrie et d'autres institutions ou acteurs. Il est important d'analyser les éléments clé présents pouvant contribuer à obtenir une plus grande harmonisation dans l'application des règles et l'égalité de traitement (le fameux



« level playing field »). Par ailleurs, elle dit qu'un séminaire régional pour le sud de l'Asie va être organisé en 2022 au sujet de l'utilisation du système CATCH.

• Questions posées par les membres et personnes assistant à la réunion, et réponses de la DG MARE :

M. Iván López (AGARBA/CEPESCA) demande si la DG MARE envisage d'appliquer le système des cartons dans l'Atlantique nord-occidental et ce qui se passerait avec la Norvège au fil des multiples décisions unilatérales adoptées ces temps-ci dans un cadre de gouvernance halieutique multilatérale (NEAFC et Svalbard).

Mme. Anaïd Panossian (CFFA-CAPE) demande comment la DG MARE se coordonne avec les délégations communautaires dans les pays tiers sous surveillance, et elle donne comme exemple le fait que le Ghana ait mis en route un programme pour le secteur de la pêche. Elle demande aussi s'il y a des programmes de coopération pour les pays qui ont reçu un carton jaune.

La représentante de la CE, Mme. Kjolsen, répond que la coopération avec toutes les délégations de l'UE est étroite dans les pays objet de surveillance. De fait, la contribution porte sur les programmes sectoriels adoptés, l'accent étant mis sur la pêche. L'UE finance aussi et effectue un suivi du projet PESCAO, programme de gouvernance régionale en Afrique occidentale. Enfin, elle souligne la coordination avec d'autres partenaires comme certaines agences de coopération dans d'autres pays ou la Banque mondiale. L'objectif est de prioriser les aides pour les rendre pratiques sur le terrain.

À la question de M. López, elle répond que par le passé il y a eu des problèmes dans l'Atlantique nord, et que la CE est consciente des difficultés diplomatiques avec la Norvège pour les questions de gestion des pêches. Cela dit, elle précise que la réglementation INDNR de l'UE ne devrait pas servir d'instrument politique ni de pression et elle croit qu'il n'y a aucune intention d'utiliser ce système de cartons pour ces missions.

M. José Beltrán (OPP-Lugo) est d'accord avec M. López et il demande, au sujet du carton jaune du Ghana pour pêche INDNR exercée par des senneurs ou chalutiers battant pavillon ghanéen mais appartenant à des asiatiques, si la CE sait de quels navires il s'agit et de quel pavillon.

La représentante de la CE répond qu'elle posera la question à ses collègues de la DG MARE et qu'elle transmettra au LDAC les informations relatives à l'identité des navires.

* Les informations reçues après la réunion ont été les suivantes :

« Les chalutiers battent le pavillon du Ghana. Mais comme indiqué dans la décision de pré-identification du 2 juin 2021, la Commission a affirmé qu'il y a des indices comme quoi il n'y a peut-être pas le lien substantiel requis et que la législation nationale pertinente n'est peut-être pas respectée : « En outre, conformément à l'article 91 de la CNUDM, il doit exister un lien substantiel entre l'État du pavillon et le navire. En vertu de l'article 47 de la loi sur la pêche de 2002 (loi 625), un navire industriel ou semi-industriel local doit être détenu ou contrôlé par un citoyen ghanéen ou par le gouvernement, ou détenu ou contrôlé par une société ou une société en nom collectif enregistrée légalement au Ghana, dont le siège social se situe au Ghana et dont les parts sont détenues en propriété effective par le gouvernement ghanéen, un citoyen, une société publique établie par la loi au Ghana ou une combinaison de l'un ou l'autre. L'article



47 de la loi sur la pêche de 2002 (loi 625) précise également que le navire doit être immatriculé au Ghana. » Or, dans le cas du secteur industriel de la pêche au chalut, d'après les informations publiques disponibles et les échanges avec les autorités ghanéennes, il y a des indices comme quoi il n'y a peut-être pas le lien substantiel requis et que la législation nationale pertinente n'est peut-être pas respectée. »

M. Pedro Reis, observateur du Conseil consultatif des marchés, informe que le MAC a récemment (janvier 2021) délivré un avis sur le Ghana, qui est disponible à la consultation à travers le lien suivant : [MAC-Advice-Ghana-IUU-and-EU-Market-11.01.2021.pdf](https://marketac.eu/MAAC-Advice-Ghana-IUU-and-EU-Market-11.01.2021.pdf) (marketac.eu) La réponse de la CE à cet avis se trouve sur : [response-MAC-Advice-on-Ghana-final.pdf](https://marketac.eu/response-MAC-Advice-on-Ghana-final.pdf) (marketac.eu)

M. Alexandre Rodríguez, Secrétaire du LDAC, demande ce qui se passe si un pays qui s'est vu retirer son carton jaune ou rouge récidive et ne respecte pas les conditions exigées. Il se demande si la même procédure reste ouverte et si une aggravation ou accélération du régime est envisagée avec l'application directe du carton rouge ou si un nouveau dossier est simplement ouvert et que l'on recommence avec l'attribution d'un carton jaune.

Mme. Kjolsen (CE) répond que lorsque les cartons jaunes ou rouges sont retirés, un « carton vert » est accordé ; à savoir que l'UE n'attend pas de voir l'efficacité pratique de la mise en place de la réglementation mais que le cadre réglementaire est solide et qu'il y a une structure pour son application. En principe, on fait confiance aux efforts et à l'engagement du pays tiers. Malgré tout la vigilance reste de mise, de même que le suivi, et en cas de défaillance, la procédure repart de zéro après avoir recueilli toutes les informations au sujet des déficiences détectées et analysé les capacités et les efforts du pays. Ainsi, il n'y a pas de grande différence entre la première et la deuxième fois où un carton jaune est donné, et il est impossible de passer directement du carton vert au carton rouge. La CE effectue des visites de réunion sur place, organise des rencontres virtuelles et vérifie que les informations qui lui parviennent sont véridiques.

M. Julien Daudu (EJF) demande si la CE peut donner plus d'informations au sujet du processus de retrait des cartons, et rappelle qu'il s'agit d'une demande que le LDAC a déjà faite dans son avis sur l'égalité des conditions¹. Il demande aussi s'il y a du neuf au sujet des pays suivants : Liberia, Sierra Léone, Trinidad et Tobago et Saint-Kitts-et-Nevis.

Mme. Kjolsen (CE) précise que le carton vert est gage de transparence et de progrès réalisés par un pays qui avait un carton jaune, et il se fonde sur l'analyse de la correction des déficiences identifiées. C'est pour cette raison que la CE aimerait disposer de plus de personnel consacré à cet exercice d'analyse. Elle explique que le moment où les visites dans les pays sont faites est un élément important, et qu'il existe un nouveau processus de mandat qui est en cours de négociation avec le Parlement européen. Rien n'a encore été décidé car il faudra trouver un équilibre lorsque la pandémie permettra de recommencer à voyager.

Les informations demandées concernant les pays cités par M. Daudu seront envoyées par écrit.

¹ Avis du LDAC sur le level playing field https://ldac.eu/images/EN_LDAC_Advice_LPF_25May2021.pdf



*Les informations mises à jour au sujet des pays suivants ont été reçues quelques jours après la réunion :

- *« Liberia : Des progrès constants sont faits pour mener à bien les réformes nécessaires, mais les questions clé restent à aborder : application complète et effective du cadre juridique récemment adopté et suivi, contrôle et surveillance effectifs des navires libériens opérant dans le monde entier.*
- *Sierra Léone : La DG MARE souligne que des progrès ont été faits ces dernières années dans le cadre du dialogue sur la pêche INDNR. De fait, un nouveau cadre juridique a été adopté, avec un nouveau système de sanctions. Un plan de gestion halieutique a aussi été déployé et la Sierra Léone a ratifié les instruments juridiques internationaux pertinents. Cela dit, la DG MARE reste inquiète par rapport à l'application concrète de la nouvelle loi (sanctions comprises) et du plan de gestion halieutique, ainsi que par rapport aux contrôles des activités de pêche qui se déroulent dans ses eaux. La DG MARE veut être sûre que les mesures adoptées soient viables.*
- *Trinidad et Tobago : L'UE propose son soutien technique à ce pays pré-identifié comme défaillant en avril 2016. Bien que Trinidad et Tobago n'exporte pas directement vers l'UE, c'est un centre stratégique pour les transbordements dans la région des Caraïbes orientales. Les principales déficiences liées à la pré-identification étaient le cadre juridique obsolète, le manque de contrôle des navires battant le pavillon de T&T, le manque d'inspections dans les ports et le manque de coopération interinstitutionnelle. Trinidad et Tobago a affiché une vraie volonté d'aborder les déficiences relevées ; de fait le pays est actuellement en cours de révision de son cadre juridique et est devenu partie à l'Accord relatif aux mesures de l'état du port en octobre 2019. Néanmoins il reste certains aspects, comme les inspections dans les ports, la transposition de l'Accord précité dans la législation domestique ou encore le suivi, le contrôle et la surveillance, qui doivent être améliorés avant que le carton jaune puisse lui être retiré. La DG MARE veut s'assurer qu'un suivi et un contrôle adéquats sont menés à bien et que Trinidad et Tobago est capable de respecter ses obligations internationales comme état de pavillon, port, côte et marché.*
- *Saint-Kitts-et-Nevis : le pays a un carton jaune depuis décembre 2014. Le manque de gestion, suivi et contrôle de la flotte de haute mer de la part de son registre international, la récurrence des navires INDNR, les flux commerciaux et les transbordements, sans oublier un cadre juridique obsolète, ont été les principales raisons de sa pré-identification. Depuis lors, SKN a fait plusieurs pas positifs vers la levée du carton jaune : le pays a partiellement revu son cadre juridique pour le mettre à jour par rapport aux réglementations internationales et s'efforce d'établir un programme adéquat de suivi, contrôle et surveillance. Cela dit le cadre juridique doit être complété par des actes d'application d'un système de contrôle et surveillance et par des licences/immatriculations de navires aptes à permettre une gestion robuste de la flotte. La DG MARE doit aussi s'assurer de l'existence d'une collaboration efficace entre les différents organismes ».*

Le GT5 du LDAC convient de l'ACTION suivante :

- Le LDAC va rester attentif à la publication fin 2021/début 2022 sur le site web de la DG MARE du manuel ou guide d'application pour les états membres consacré à la bonne interprétation et l'application de la réglementation INDNR. Ce manuel contiendra un chapitre consacré au Brexit et un chapitre sur le certificat de captures électronique.



4.2. Sujets et propositions de rapports et débats sur des pays concrets :

Le Président du GT, M. Julien Daudu, encourage les membres à indiquer quels sont les pays qui les intéressent le plus pour que le LDAC puisse orienter son travail sur eux.

4.2.1. Maroc.

M. Raúl García (WWF) explique que le Maroc est un allié et partenaire stratégique de l'UE, le plus gros exportateur de poisson vers l'UE et qu'il faut donc travailler étroitement avec ce pays. Il souligne le besoin d'améliorer le contrôle des produits de la pêche du Maroc ainsi que de contribuer à la gestion efficace des lieux de pêche partagés dans l'Atlantique, en Méditerranée et dans le détroit de Gibraltar, en abordant notamment la pêche illégale et l'utilisation de filets maillants dérivants. Et il rappelle que le Maroc est un acteur important et de poids à l'ICCAT-CICTA et à la GFCM-CGPM.

En dépit de ce qu'il vient d'exposer, au vu de la conjoncture actuelle complexe, puisqu'il y a une décision rendue par la Cour de justice européenne, il croit qu'il vaudrait mieux repousser tout débat et rédaction d'avis pour 2022, lorsque les choses seront plus claires et que la décision sera devenue définitive. Le LDAC en tant que tel pourrait alors s'adresser à la CE en indiquant des priorités non seulement pour la DG MARE mais aussi pour les autres DG en vue d'améliorer la gouvernance, la gestion et le contrôle des pêches, sans oublier l'optimisation de l'utilisation des fonds du soutien sectoriel prévus dans l'APPD et les ressources disponibles de coopération au développement.

Face à cette suggestion, l'ACTION suivante est décidée :

Au vu de la récente décision de la Cour européenne de justice, annulant les décisions du Conseil sur les accords commerciaux et de pêche de l'UE à cause du conflit au Sahara, il est décidé de reporter le travail de rédaction d'un avis à 2022, une fois que la situation juridique sera plus claire. Cet avis devra englober une approche vaste visant l'amélioration de la coopération et de la gouvernance avec le Maroc, l'utilisation efficace des fonds du soutien sectoriel et de la coopération au développement, etc. La possibilité de rédiger un avis ou une lettre conjointe avec d'autres CC comme le MEDAC, le PELAC ou le MAC, sera envisagée ; pour cela un groupe de réflexion commun ou Focus group sera constitué pour définir les actions concrètes à inclure (par exemple les mesures de gestion par zones, l'amélioration des mesures de suivi, contrôle et surveillance, la problématique de l'utilisation des filets maillants dérivants pélagiques, les actions conjointes en matière de lutte contre la pêche INN).

M. Pedro Reis, Secrétaire du MAC et observateur, se montre tout disposé à travailler conjointement sur cette question et demande au LDAC de le tenir informé à cet égard.

M. Javier Garat (CEPESCA) rappelle que le Maroc continue à utiliser des filets maillants dérivants, ce qui constitue une concurrence déloyale ; la représentante de la CE, Mme. Kjolsen, répond qu'elle prend bonne note de ce commentaire.

4.2.2. Chine



Le Président, M. Julien Daudu, informe que l'EJF a recueilli des preuves de la pêche INN et du travail forcé dans la flotte chinoise de pêche lointaine. Son organisation a envoyé des alertes à la DG MARE et à d'autres autorités. De fait, la rédaction d'un rapport sur l'activité (suivi de la pêche) et la capacité de la flotte de pêche lointaine chinoise est en cours ; il sera publié prochainement.

M. Daniel Voces (Europêche) remercie l'EJF pour son intéressant et important travail, et il souligne que la Chine porte préjudice non seulement aux pays de l'UE mais aussi aux pays en développement par l'opacité des agissements de sa flotte de pêche lointaine et ses pratiques de travail forcé. Il manifeste son intérêt à collaborer sur la question et souligne qu'OCEANA possède aussi un rapport sur les subventions aux opérations de la flottille chinoise, qui porte préjudice à la libre concurrence :

https://ldac.eu/images/ChinaSubsidies_ResearchSummary_Final.pdf

La Commission européenne est sollicitée en matière de respect de l'objectif de tolérance zéro pour les activités de pêche INDNR.

Pour Mme. Béatrice Gorez (CFFA-CAPE), l'initiative exposée par M. Daudu est très positive et elle soutient M. Voces, en soulignant qu'en Afrique la plupart des activités de pêche INDNR sont commises par des flottilles chinoises.

Face à cette suggestion, l'ACTION suivante est approuvée :

L'EJF rédige actuellement un rapport contenant des conclusions sur la trace des activités de pêche globale et l'activité de la flotte de pêche lointaine chinoise dans les eaux internationales. L'idée est que le LDAC puisse rédiger un avis sur la question une fois que ce rapport sera publié et disponible, en 2022. Il envisagera la possibilité de créer un groupe de réflexion pour cela ou alors d'en débattre directement au sein du GT5.

- Questions des membres et réponses de la DG MARE :

M. Daniel Voces (Europêche) demande à la représentante de la CE où en sont les choses avec les États-Unis, pays qui prend très au sérieux le respect des droits de l'homme et l'absence d'exploitation des travailleurs pour pouvoir accepter l'entrée de produits de la pêche sur son marché. De nombreux conteneurs de produits venant de Chine ont été bloqués, selon l'argument que le pays commet des abus en matière de conditions de travail. Il aimerait savoir si l'unité de la DG MARE chargée de la lutte contre la pêche INDNR prévoit d'adopter un positionnement similaire pour ce qui est de la dimension sociale. De plus il ajoute que l'ETF et Europêche vont analyser cette question à travers un projet.

La représentante de la CE, Mme. Kjolsen, répond que ces deux dernières années, les États-Unis ont fortement tenu compte de cette question des abus aux droits du travail pour bloquer l'entrée de produits sur leur marché. Le problème pour la CE est que les questions de travail et les questions sociales ne font plus partie du mandat du Règlement contre la pêche INDNR et se trouvent en dehors de son cadre d'application.

Aux États-Unis la NOAA est dans la même situation, la compétence échoit aux autorités douanières. Elle rappelle aussi que dans son dernier discours, Mme. Ursula von der Leyen a



déclaré que l'UE développe actuellement des éléments législatifs pour couvrir cet aspect, non seulement par rapport à la pêche mais aussi à l'industrie textile.

La DG MARE est favorable au refus des produits issus de conditions de travail abusives. Les débats de la DG Emploi (EMPL) et DG Coopération (INTPA) sont suivis de près, de sorte à en coordonner les agissements.

M. Iván López (AGARBA/CEPESCA) se montre déçu car on ne peut rien faire, malgré l'existence de la Convention C-188 de l'OIT. À son avis, l'UE devrait imposer des règles à ceux qui vendent sur son territoire et non pas seulement à ceux qui produisent.

M. Julio Morón (OPAGAC) estime que le LDAC devrait dialoguer avec les responsables de cette question, qui est fondamentale pour l'UE car elle implique une concurrence déloyale. Il suggère de demander une réunion au plus haut niveau pour étudier le meilleur moyen d'éviter ces situations, ouvrir le débat et rechercher des solutions.

Mme. Anaïd Panossian (CFFA-CAPE) demande quelle est la situation de la Thaïlande par rapport aux cartons et aux conditions de travail.

Mme. Kjolsen (CE) répond que la DG Emploi et la Thaïlande ont abordé la question des conditions de travail. Le carton jaune lui a été retiré puisque la Thaïlande a surmonté ses défaillances en matière de contrôle de sa flotte, mais cela n'a rien à voir avec les questions de droits du travail, par exemple la situation des travailleurs migrants.

Suite au débat, l'ACTION suivante est approuvée :

Le Président du GT4, M. Julio Morón, propose d'organiser une réunion de haut niveau pour ouvrir le débat et chercher des solutions pour que les produits de la pêche provenant de flottes qui portent atteinte aux droits de l'homme ne puissent ni accéder à l'UE, ni y être vendus. Il faut ouvrir des voies de communication entre les différentes Directions générales - MARE, Commerce, EMPLOI- et le LDAC. Il est convenu d'engager le débat sur la façon d'organiser cet événement et il est suggéré de faire un courrier au Commissaire ou à la Directrice générale de la pêche, Mme. Vitcheva, pour demander une réunion à ce sujet une fois que la présentialité reviendra.

4.3. Mise à jour de l'avis conjoint LDAC-MAC sur les pavillons de conenance.

Le Président du GT, M. Julien Daudu, explique le contenu de l'avis conjoint du LDAC et du MAC, « *Encourager le leadership de l'Union européenne en vue de réduire l'impact négatif des pavillons de conenance dans le secteur de la pêche* ».

Il remercie le MAC et le LDAC pour la rédaction de cet avis et annonce qu'il a été envoyé à la CE le 8 octobre dernier.

Le document est disponible en suivant ce lien : [https://ldac.eu/images/MAC-LDAC_Dictamen_Conjunto - Banderas de Conveniencia 08.10.2021 ES.pdf](https://ldac.eu/images/MAC-LDAC_Dictamen_Conjunto_-_Banderas_de_Conveniencia_08.10.2021_ES.pdf)

4.4. Voie à suivre : actions convenues et plan de travail pour le T4 2021.

M. Julien Daudu, le Président, résume les actions convenues qui se trouvent en gras à chaque point de ce procès-verbal.



5. Présentation du rapport de l'INI du PE sur l'économie bleue - Mme. Carvalhais, MPE

Mme. Isabel Carvalhais, Membre du Parlement européen, indique être chargée de présenter le rapport en cours de rédaction intitulé « *Vers une économie bleue durable au sein de l'Union : le rôle des secteurs de la pêche et de l'aquaculture* » et que jusqu'au 8 novembre des observations et commentaires peuvent être inclus.

Elle résume les points principaux du projet de rapport et indique regretter, dans la proposition de Règlement de la Commission, l'absence d'objectifs spécifiques pour une pêche et une aquaculture résilientes et assurer un système de production d'aliments viable pour l'approvisionnement en protéines marines destinées à la consommation humaine affichant une haute qualité nutritionnelle qui soit compatible avec la protection de la biodiversité et les écosystèmes sains, dans le droit-fil du Contrat vert, de la PCP et des objectifs de l'ODD 14 de l'ONU.

Elle reconnaît aussi la nécessité d'améliorer le recueil de données concernant aussi bien la pêche commerciale et que la pêche de plaisance pour établir des preuves scientifiques et techniques robustes permettant d'élaborer des politiques publiques sensibles dans le cadre de l'économie bleue. Enfin, elle anime à consolider les investissements dans la pêche et l'aquaculture dans le cadre du FEAMPA, et à travailler avec la Commission et les États membres pour promouvoir des plans visant un recours coordonné aux activités maritimes et terrestres, puisqu'il convient d'analyser les aspects transversaux et plurisectoriels pour assurer un LPF entre les activités maritimes.

Enfin, en matière de gouvernance maritime, elle met en valeur le travail des ORGP et organisations régionales comme les RSC pour améliorer la coordination multilatérale des mesures de gestion et du contrôle halieutique.

Le Secrétaire du LDAC, Alexandre Rodríguez, remercie Mme. Carvalhais, Eurodéputée, pour ses explications détaillées et rappelle qu'en décembre 2020 sept Conseils consultatifs ont adopté un avis conjoint sur la proposition de la Commission relative à l'économie bleue et l'invite à en tenir compte lors des délibérations. En outre il rappelle que le LDAC a abordé cette question avec la DG MARE et la FAO à de nombreuses reprises. Étant donnée la concomitance de multiples activités économiques en mer, il est nécessaire d'intégrer les considérations du secteur halieutique et de sa chaîne de valeur et de procéder à une couverture intégrale au niveau de la protection de la biodiversité marine d'une manière non discriminatoire. Sur ce point, il insiste une fois encore sur le besoin d'adopter une démarche adaptative globale cohérente dans des domaines comme les Écosystèmes marins vulnérables, qui affichent des degrés d'application divers et qui bien souvent ne sont applicables qu'à la pêche en eaux profondes mais pas à d'autres activités d'extraction ayant un impact sur les fonds marins étant données les limites du mandat dont jouissent les ORGP. Il rappelle la proposition du président et des vice-présidents, qui restent à disposition pour toute consultation à venir en la matière.

Après avoir écouté les commentaires des membres, l'ACTION suivante est convenue :

Le LDAC se livrera à un suivi de la publication du rapport d'initiative (INI) du Parlement européen et enverra à Mme. Carvalhais, sa rapporteure, des informations sur l'importance



de prendre en considération la pêche dans la dimension internationale de l'économie bleue en insistant en particulier sur l'accès et la priorité face à d'autres activités d'extraction des pêcheries locales artisanales des pays côtiers, en particulier ceux avec lesquels l'UE a passé des accords de pêche durable. Il sera aussi proposé de citer le rôle des femmes dans la pêche.

Le projet de rapport est disponible pour consultation sur :

https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/PECH-PR-697834_ES.pdf

6. Aspects de politique commerciale :

6.1. Suivi de l'avis du LDAC concernant le « level playing field » entre les opérateurs de l'UE et les opérateurs non-communautaires en matière d'extraction, transformation et commercialisation des produits de la pêche.

Le Président, M. Julien Daudu, rappelle et résume le contenu de l'avis sur l'égalité des conditions et la réponse de la CE.

- Avis du LDAC :

https://ldac.eu/images/EN_LDAC_Advice_LPF_25May2021.pdf

- Réponse de la CE :

https://ldac.eu/images/EC_Reply_LDAC_Advice_on_Level_Playing_Field_R-03-21_WG5.pdf

6.2. Futur schéma SPG de l'UE :

6.2.1. Présentation de la DG TRADE concernant la proposition de l'OCM du 22 septembre

Le Président, M. Julien Daudu, annonce qu'il n'a pas été possible d'avoir la présence à cette réunion d'un représentant de la DG TRADE en dépit des efforts réalisés par le Secrétariat lors de son travail de coordination à travers la DG MARE.

Il rappelle qu'en 2020, la réponse à la consultation publique effectuée avait été envoyée à la CE, et qu'il est possible de la relire en cliquant sur ce lien :

https://ldac.eu/images/LDAC_Advice_Response_EC_Questionnaire_GSP_2020_25May2020.pdf

La proposition de la CE est disponible ici :

https://ldac.eu/images/Propossal_GSP_22-09-2021.pdf

Enfin il déclare que la CE, dans sa proposition, n'a pas été très réceptive concernant les commentaires du LDAC. Il s'en dit déçu et anime à reprendre le travail sur cette question et à la suivre de près.

6.2.2. Voie à suivre : actions convenues et plan de travail pour le dernier trimestre de 2021.

Le Président, M. Julien Daudu, explique que cette question intéresse les membres du LDAC car elle contient des éléments internationaux qui affectent les ORGP, qui relèvent du cadre du LDAC et sont liés à l'égalité des conditions ou LPF.



Après débat, les ACTIONS suivantes sont décidées :

- **Revoir le document de la Commission sur la révision du régime du Système de préférences généralisées (SPG) :**

https://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2021/september/tradoc_159803.pdf

Les recommandations du LDAC effectuées pendant le processus de consultation publique qui ne se trouvent pas reflétées dans ce document seront identifiées. Il est convenu de dresser une liste contenant toutes les questions pertinentes que peuvent avoir les membres du LDAC pour en faire part à la DG TRADE et l'inviter à participer (à travers les coordinateurs de la DG MARE) à la prochaine rencontre du GT5 pour apporter des éclaircissements.

- **Le Secrétaire général du LDAC assistera en qualité d'observateur permanent du LDAC à la rencontre du GT2 du MAC prévue pour janvier 2022, afin d'assurer un suivi des questions pouvant être d'intérêt commun pour les deux Conseils consultatifs ; il y aura la possibilité de demander une approche coordonnée et complémentaire pour l'élaboration de futurs avis sur des aspects commerciaux susceptibles d'affecter le mode opérationnel de la flottille de pêche lointaine.**

FIN DE LA 1^{ÈRE} SESSION



Mercredi 20 octobre 2021 (10h00-13h00)

**2^{ÈME} SESSION - DIMENSION SOCIALE, TRAVAIL ET GOUVERNANCE INTERNATIONALE
DES OCÉANS**

1. Dimension sociale de la PCP et questions de droits du travail liées aux importations et au commerce :

1.1. Mise à jour concernant le travail des partenaires du dialogue social de l'UE.

M. Daniel Voces (Europêche) résume dans le détail les avancées du travail des interlocuteurs sociaux au Comité de dialogue social européen (CDSE).

- Il explique l'initiative « *Fishers for the Future* », qui a été adoptée lors de la plénière du CDSE. Il souligne l'importance d'améliorer les conditions socioéconomiques et de travail du secteur de la pêche pour attirer les jeunes et assurer la relève générationnelle.

- Il résume la résolution « *Seafood social standards and supply chains* » pour pouvoir certifier l'engagement de durabilité de la chaîne de valeur halieutique. Et de souligner que la Convention C188 de l'OIT devrait s'appliquer à toutes les pêcheries et flottes et ne pas être une niche pour les certifications privées. C'est particulièrement important pour les flottes de pêche lointaine, car il insiste sur le fait que les interlocuteurs sociaux devraient aussi s'impliquer et participer au développement de ces normes.

- Il résume les résultats du projet financé par l'UE et intitulé « *Pilars of the Sea I* »², qui a pris fin, et souligne l'identification de directives pour les armateurs concernant des conditions d'embauche décentes de pêcheurs migrants, en vue d'élaborer un contrat type (« *model contract* ») qui aidera à éviter les pratiques abusives et frauduleuses. Par conséquent, des directives pratiques sont nécessaires pour les armateurs afin de garantir que les agences de l'emploi privées respectent les droits de l'homme et la réglementation internationale et de l'UE en matière de travail.

- Il explique le contenu de « *Pilars of the Sea II* »³, dont l'objectif principal est d'élaborer des lignes d'orientation pour les personnes autorisées par les autorités compétentes à effectuer des visites médicales et délivrer des certificats médicaux. Ces directives sont basées sur celles, conjointes, de l'OIT et l'OMI sur les visites médicales mais appliquent des règles sanitaires et des critères d'aptitude ajustés aux spécificités du travail des pêcheurs.

- Il informe de la possibilité de développer à l'avenir un « *Pilars of the Sea III* » qui pourrait débuter en janvier 2022 et s'axerait sur la réalisation d'une analyse juridique du marché et des divers outils existants pour combattre les travaux forcés dans la pêche industrielle, ou encore l'interdiction des importations provenant de flottes se livrant à des pratiques de travail forcé. L'idée est que l'UE puisse établir une procédure similaire à celle du Règlement de lutte contre la pêche INN, en envisageant la possibilité d'appliquer également un système de cartons pour

² <https://europeche.chil.me/pillars-of-the-sea>

³ <https://europeche.chil.me/pillars-of-the-sea-ii>



les questions sociales. L'on prévoit que le temps nécessaire pour achever ce travail sera de deux ans.

Enfin, il remercie le LDAC pour son intérêt à collaborer avec le CDSE sur ces questions et se montre disposé à continuer à travailler avec ce Conseil consultatif pour envoyer un message à la CE et aux états membres à ce sujet.

M. Andrea Albertazzi, en sa qualité de représentant des Fédération des travailleurs du transport (ETF) complète l'intervention de M. Voces en soulignant qu'il existe des questions très importantes qui seront traitées lors de la session plénière du CDSE en novembre et qui mettent en jeu la viabilité économique de la flotte européenne. Il faut ainsi prendre en considération l'impact pour les travailleurs, l'emploi et les communautés locales qui dépendent de la pêche.

Ensuite, vient le temps des questions et des commentaires. Les actions citées au point 1.3 de ce procès-verbal sont décidées.

La présentation de Daniel Voces est disponible à la consultation sur le site Internet du LDAC.

1.2. Développement de la nouvelle législation sur la diligence raisonnable le long de la chaîne de valeur. Importance pour la viabilité sociale et environnementale des chaînes de valeur halieutiques de l'UE.

Mme. Béatrice Gorez (CFFA-CAPE) explique que la croissance soutenue des chaînes de valeur et d'approvisionnement internationales a été source d'immenses bénéfices pour les pays en développement, mais a également eu des répercussions négatives, liées par exemple aux infractions aux droits de l'homme, aux droits du travail, aux dommages environnementaux, à l'accaparement de terres agricoles ou aux débarquements, et à la corruption administrative et politique. De plus, après des décennies de règles et programmes volontaires de durabilité, la production désirée du point de vue de la viabilité n'a pas été obtenue et l'accès au marché des communautés locales n'a pas connu d'amélioration.

Elle précise que la Commission avance vers une étape de transition, des mesures volontaires vers un cadre réglementaire plus robuste, avec une proposition de système obligatoire de diligence raisonnable dans toute l'UE, en lien avec le Contrat vert, qui constitue l'élément central de la stratégie de durabilité (Farm to Fork). De plus, elle dit que le Parlement européen a approuvé un rapport d'initiative à ce sujet en mars 2021 et que la proposition de la Commission devrait être adoptée le 27 octobre 2021.

Elle explique ensuite que le contenu de cette proposition (basée sur les rapports de la CE et du PE) pourrait recueillir diverses idées :

- les droits de l'homme et l'environnement, qui sont deux domaines où cette législation serait plus nécessaire et efficace.
- cette législation créerait aussi des conditions équitables de concurrence entre toutes les entreprises opérant sur le marché de l'UE.
- cette législation améliorerait la clarté et la sécurité juridique, préciserait la responsabilité des entreprises et permettrait la création de mécanismes efficaces d'application et de sanction



tout en améliorant l'accès aux ressources de la part des communautés locales, ainsi que de mesures de réparation pour les personnes et les communautés affectées.

- l'établissement d'un processus de diligence raisonnable à l'échelle communautaire en matière de pêche obligerait les entreprises de la chaîne de valeur à identifier, prévenir, atténuer et informer sur les impacts réels ou potentiels pour les droits de l'homme et l'environnement lors de leurs propres opérations ou acquisitions de matière première et/ou produits transformés.
- les règles s'appliqueraient aux entreprises qui apportent une contribution aux chaînes d'approvisionnement du marché de l'UE, y compris celles des pays tiers.
- la législation pourrait inclure l'interdiction des importations de produits liés à de graves infractions aux droits de l'homme.
- la diligence raisonnable impliquerait une démarche souple en fonction du secteur d'activité, du type et de la taille de l'entreprise. Nécessité de définir des directives sectorielles, comme dans le cas de la pêche⁴.
- combattre l'impact négatif des entreprises de fabrication de farines de poisson non destinées à la consommation humaine supposant une menace pour la sécurité alimentaire des communautés côtières.

Le Président, M. Julien Daudu partage le lien suivant :

<https://webcast.ec.europa.eu/eu-trade-policy-dialogue> contenant une intéressante intervention de la DG TRADE à cet égard. À son avis, le LDAC doit suivre de près la question, et après avoir écouté les interventions des différents membres, les actions listées au point 1.3 de ce procès-verbal sont convenues.

1.3. Actions convenues : voie à suivre.

Les **ACTIONS** suivantes sont accordées :

- **Dimension sociale de la PCP : le GT5 du LDAC poursuivra son travail avec les membres du Comité de dialogue social européen sur les priorités identifiées dans la feuille de route conjointe pour envoyer des messages clé à la CE et aux états membres.**

Mme. Béatrice Gorez suggère que les deux grands messages transmis dans les prochains mois concernent :

- 1) **L'entrée et la commercialisation sur le marché communautaire de produits de la pêche provenant de pays qui ne respectent pas les droits de l'homme ;**
- 2) **Connaître les besoins concrets des flottes et décider de ce qui est le plus pertinent de faire en tant que Conseil consultatif, par exemple : contrats type pour les travailleurs migrants appliqués aux travailleurs des pays tiers à bord de navires européens.**

M. Raúl García suggère de fixer des objectifs sociaux et en matière de conditions de travail assortis d'indicateurs comme la création d'emploi et de postes de travail à terre et en mer, avec des informations de qualité pour pouvoir étudier les différentes manières de procéder et parvenir à une transition juste, équitable et socialement constructive. Il cite l'étude du WWF à ce sujet :

⁴ Plus d'informations sont disponibles sur :

[https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/BRIE/2020/659299/EPRS_BRI\(2020\)659299_ES.pdf](https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/BRIE/2020/659299/EPRS_BRI(2020)659299_ES.pdf)



<https://www.wwf.eu/?4028941/Socio-economic-impacts-of-the-eu-common-fisheries-policy>

- **ACTIONS en matière de diligence raisonnable le long de la chaîne de valeur halieutique :**
- Le GT5 suivra de près le développement de la proposition de la CE, en indiquant que les mesures volontaires actuelles ne sont pas suffisantes et ne peuvent pas remplacer la législation. De plus, un groupe de réflexion sera créé, incluant toutes les personnes intéressées, pour analyser la proposition de la CE et décider des étapes à suivre.
- Seront aussi compris divers aspects concernant la sécurité alimentaire (par exemple, les farines de poisson non destinées à la consommation humaine directe) ou le lien entre les droits de l'homme et l'environnement.
- De même, le GT5 travaillera avec le GT4 pour avancer sur un avis relatif à l'importance de la clause sociale dans les accords de pêche, en soulignant leurs liens avec la stratégie et les origines des différents produits qui accèdent au marché européen.
- L'intérêt d'autres Conseils consultatifs sera sondé en vue de leur participation à la rédaction d'un avis conjoint sur cette question.

2. Gouvernance internationale des océans : processus en cours.

2.1. Mise à jour de la DG MARE concernant les résultats de la GIO en 2021.

Le représentant de l'unité chargée de la gouvernance internationale des pêches à la DG MARE de la CE, M. Marc Richir, rappelle qu'au début 2021, un troisième forum sur la GIO a eu lieu et que diverses consultations ont été faites et trouvent reflet dans le rapport de la Commission ; suite à quoi il en résume les principaux messages : nécessité de prêter plus d'attention au changement climatique ; élargissement de la durabilité aux politiques industrielles ; reflet de l'importance de l'économie bleue et de procéder à de plus amples investissements dans certains éléments de la GIO (accroître les capacités technologiques, de connaissance marine et de contrôle).

Il poursuit en disant qu'actuellement la Commission prépare un communiqué qui inclura le nouvel agenda de la GIO, pour présentation en juin 2022. Il souligne aussi que l'agenda sera très fourni en événements en 2022, ce qui est positif mais exigera une forte attention si on veut transmettre un message coordonné et cohérent. Il cite, parmi les principaux événements à venir, la Conférence mondiale « One Ocean » organisée par la France, que le Président Macron a annoncée pour le mois de janvier, et la conférence « Our Ocean » organisée par Palau en février 2022, la Conférence des Nations Unies de New York en juin ou juillet et la Conférence de Lisbonne sur l'ODD 14 en juillet, coprésidée par le Portugal et le Kenya.

Les trois principaux objectifs sont :

1. Mettre à jour la stratégie d'un grand pacte mondial, contenant les principales idées et conclusions du forum.
2. Garantir la cohérence avec le processus BJN, compte tenu des résultats de la COP26 sur le changement climatique, et le processus CBD pour fixer un cadre doté d'objectifs de biodiversité globale post-2020. À cet égard, il précise qu'en l'absence de cibles spécifiques pour la pêche, il est difficile d'intervenir depuis la DG MARE puisque la question relève de la compétence de la DG ENV.



3. Présenter des actions concrètes pour encourager un cadre effectif de gouvernance dans les pays en développement.

Ces points sont ceux qui occupent maintenant la CE.

Le Président, Julien Daudu, remercie M. Richir pour ces informations et manifeste son désir de connaître les nouveautés des mois à venir. L'**ACTION** suivante est donc décidée :

- **Le Secrétariat du LDAC restera attentif aux nouveautés en matière de Gouvernance internationale des océans (GIO) au cours des mois à venir de la part de la DG MARE, en particulier concernant le développement d'un agenda spécifique suite à la publication du rapport de conclusions du forum GIO en février 2021.**

2.2. Mise à jour du projet d'avis du LDAC sur les activités minières en eaux profondes internationales.

M. Alexandre Rodríguez, Secrétaire général du LDAC, explique le travail réalisé par le groupe de réflexion emmené par le LDAC chargé des activités minières sous-marines, groupe dont font aussi partie le NWWAC, le SWWAC et le PELAC. Et de souligner que le groupe a vu le jour au mois de mai et a tenu une autre réunion de suivi en octobre 2021. Après un travail exhaustif, un projet fruit du consensus sera prochainement envoyé aux membres du GT5 pour révision et commentaires en vue de son adoption au mois de novembre puis de son envoi à la Commission avant la réunion du Conseil et de la Commission de l'Autorité internationale des fonds marins (AIFM-ISA) prévue pour le début du mois de décembre.

Le représentant de la CE, M. Marc Richir, annonce que le débat est en cours à l'UE depuis plusieurs mois avec les états membres, à travers le COMAR, en vue de préparer sa position à l'ISA, et que les choses s'annoncent compliquées puisqu'il s'agit de compétences partagées. De fait certains États membres se demandent si la CE est compétente pour représenter les pays sur cette question. Il précise qu'il est très intéressé par l'avis du LDAC et qu'il le lira attentivement. L'UE a pris la décision de demander un moratoire jusqu'à ce qu'il y ait des preuves scientifiques disponibles et qu'une démarche similaire a été adoptée pour la politique de communication de l'Arctique.

M. Matt Gianni (DSCC) demande si la CE a l'intention d'assister à la réunion de l'ISA qui aura lieu au mois de décembre et il souligne ses inquiétudes car à son avis peu de pays se déplaceront physiquement, ce qui va dénaturer l'événement et les placera dans une position de faiblesse. Au sujet de la révision de l'article 155 de l'ISA, il est vrai qu'elle a lieu tous les 5 ans et que la prochaine est prévue pour 2022, ce qui serait l'occasion pour la CE de préparer des termes de référence à l'appui des nombreux documents dont elle dispose, notamment les avis de représentants de parties prenantes et de la société civile comme le LDAC, les ONG, le PE, le Conseil, etc., qui ont déjà fait part des déficiences au niveau du fonctionnement et des mécanismes décisionnels de l'ISA.

M. Richir (CE) répond que la CE n'a pas encore décidé de sa participation à la réunion de décembre de l'ISA car elle attend l'accord du Conseil-COREPER à ce sujet.

Suite à un tour de table des questions et au débat en découlant, l'**ACTION** suivante est convenue :



- Le projet d'avis du LDAC sur les activités minières sous-marines sera envoyé aux membres du GT5 pour approbation et, le cas échéant, son adoption formelle par le Comité exécutif sera recherchée au mois d'octobre/novembre au plus tard. Ce projet d'avis sera aussi partagé avec les Secrétariats du NWWAC, du PELAC et du SWWAC, les invitant à s'unir pour présenter un document conjoint.

2.3. Résumé des principaux résultats du Congrès mondial de la nature de l'UICN (Marseille, 3-13 septembre 2021) et mise à jour du processus CDB sur les Aires marines protégées (AMP).

Mme. Despina Symons (EBCD) effectue une présentation contenant un résumé des principaux résultats du Congrès mondial de la nature de l'UICN et une mise à jour du processus CBD.

La présentation complète de Mme. Symons est disponible en suivant ce lien :

https://ldac.eu/images/Despina_Symons_Presentation_IUCN.pdf

3. Divulcation et associations.

3.1. Rapport sur la participation du LDAC au Comité consultatif (AdvB) de l'AECP.

Le Président, M. Julien Daudu, informe de la réunion du Comité consultatif ou Advisory Board de l'Agence européenne de contrôle des pêches (AECP), où il a agi comme représentant désigné du LDAC en compagnie du Secrétaire général. Tous deux ont préparé une note de synthèse disponible à la consultation sur le lien suivant :

https://ldac.eu/images/LDAC_Summary_Note_EFCA_Advisory_Board_Meeting_8_Oct_2021.pdf

Puis il informe que la Directrice exécutive de l'AECP, Mme. Susan Steele, a accepté l'invitation du LDAC et assistera au prochain Comité exécutif prévu pour le 30 novembre.

3.2. Identification des éventuels domaines de travail avec la FAO pour 2021.

M. Audun Lem (FAO) résume le travail mené à bien depuis quatre ans, soulignant qu'en 2019 le projet de guide volontaire sur la responsabilité sociale de la chaîne de valeur de la pêche et l'aquaculture a été présenté à Vigo. Ce sont des lignes d'orientation volontaires et inclusives, développées en consultation avec les parties prenantes. Même si le guide en tant que tel n'a pas été adopté, la procédure de travail, elle, a été validée d'abord par le Comité chargé du commerce COFI-FT en 2020 et ensuite par le Comité des Pêches (COFI) en 2021.

Un document de cadrage est en cours de préparation et pourrait être adopté au mois de mai 2022. Y seront reprises toutes les réglementations existantes pertinentes en matière de sécurité maritime et il contiendra plusieurs annexes : industrie, transformation, distribution et vente. Le travail devrait pouvoir continuer et s'accélérer à travers une consultation préalable à la prochaine réunion du COFI en septembre 2022.

Ensuite, il souligne que la FAO est ravie de pouvoir participer aux réunions du LDAC. La FAO juge très utile le travail de ce Conseil consultatif et ses recommandations, et aimerait consolider les relations qui les unissent. Par rapport à la question de savoir s'il convient de formaliser la collaboration à travers un protocole d'accord (MoU pour les sigles en anglais), il



répond qu'à moins d'avoir des actions et des résultats très concrets, cela ne sera pas nécessaire en principe puisque la FAO tend de plus en plus à des collaborations informelles et à réduire le nombre de MoU dans un souci d'adoption d'une approche plus souple et pratique au plan opérationnel.

M. Iván López, le Président du LDAC, se montre satisfait du niveau de collaboration établi jusqu'à présent avec la FAO. Il souligne que la collaboration a porté sur des questions d'intérêt mutuel comme la promotion et la mise en œuvre de la Convention C-188 de l'OIT dans l'UE, l'analyse des certifications sociales et l'amélioration du « level playing field ».

Enfin, il souligne le désir du LDAC d'entretenir des liens plus actifs avec la FAO et que le Conseil consultatif de pêche lointaine se met à sa disposition pour toute consultation ou question jugée opportune.

M. Marc Richir (CE) souligne l'importance de la pêche artisanale et la possibilité de créer un sous-comité spécifique à l'UE en vue de pouvoir aider des organisations comme la FAO.

M. Raúl García (WWF) insiste sur le fait que la pêche artisanale a énormément à apporter et il se réjouit de l'engagement à consacrer l'année 2022 à la pêche artisanale. À son avis, il conviendrait d'encourager les directives de la FAO pour la pêche artisanale et leur application pratique, à l'aide d'outils et de connaissances permettant d'en améliorer la durabilité. Pour lui, il est très important de contribuer à la bonne gouvernance de ces flottilles.

Le Secrétaire général, M. Alexandre Rodríguez, annonce que certaines actions sur lesquelles le LDAC et la FAO pourraient collaborer en 2022 ont déjà été identifiées :

- Programme BJA des océans communs. Pêcheries d'eaux profondes et thonidés
- Impacts du changement climatique sur la pêche
- Traçabilité des produits de la pêche
- Responsabilité sociale des chaînes de valeur de la pêche
- Coopération régionale entre les ORGP/RSC - Dialogues multilatéraux
- Lutte contre la pêche INDNR et application de l'accord relatif aux mesures de l'état du port de la FAO
- Liens entre la FAO et la stratégie de croissance bleue de l'UE
- Rôle de la pêche artisanale pour la sécurité alimentaire et le développement des communautés locales

Mme. Mariana Toussaint (FAO) se montre entièrement d'accord pour explorer de plus amples domaines de travail entre le LDAC et la FAO, au-delà de ceux liés au volet social. Elle propose donc d'organiser un séminaire virtuel ou présentiel début 2022, et de tenir diverses réunions avec les différents départements de la FAO.

M. Julien Daudu, Président du GT5, est d'accord avec ce que proposent les représentants de la FAO et résume les **ACTIONS** accordées compte tenu des interventions des différents membres.

- Intensifier les relations LDAC-FAO en 2022 : Identifier plusieurs points pour travailler de concert avec la FAO au-delà du cadre purement social et explorer la possibilité d'organiser une réunion de coordination présentielle ou virtuelle début 2022.



- La FAO sera invitée à assister au Comité exécutif du 30 novembre et à la réunion de coordination des présidents et vice-présidents du 1^{er} décembre pour concrétiser le travail de collaboration.

4. Remarques finales et clôture de la réunion.

Le Président du GT5, M. Julien Daudu, remercie toutes les personnes ayant assisté à la réunion, les représentants de la CE, les interprètes et les membres du secrétariat du LDAC pour leur dévouement. Suite à quoi il lève la séance.

FIN



ANNEXE I. LISTE DES PERSONNES PRÉSENTES à la réunion du Groupe de travail 5 du LDAC

Mardi 19 et mercredi 20 octobre 2021

MEMBRES DU GROUPE DE TRAVAIL 5

1. Julien Daudu. EIJ
2. Daniel Voces. EUROPÊCHE
3. Iván López. AGARBA
4. Béatrice Gorez. CFFA-CAPE
5. Rob Banning. DPFA
6. Juan Manuel Liria. CEPESCA
7. Julio Morón. OPAGAC
8. Javier Garat. CEPESCA
9. Katarina Sipic. AIPCE-CEP
10. Christine Adams. Seas at Risk
11. José Beltrán. OPP-Lugo
12. Anertz Muniategui. ANABAC
13. Eduardo Miguez. Puerto Celeiro
14. Rosalie Tukker. Europêche
15. Despina Symons/Jacopo Pasqueiro/Ricardo Alfaro. EBCD
16. Luis Vicente. ADAPI
17. Pierre Commere. FIAC
18. Raúl García. WWF
19. Louis Lambrechts. WWF
20. Sara Fröcklin. SSNC
21. Joelle Philippe. CFFA-CAPE
22. Anaïd Panossian. CFFA-CAPE
23. Martina Zurli. FRUCOM
24. Andrea Albertazzi/Juan Manuel Trujillo. ETF
25. David Troncoso. ANASCO
26. Edelmiro Ulloa. Opanapa/Anamer/Agarba/Acemix

OBSERVATEURS

27. Marc Richir. DG MARE (point 6.1) Gouvernance internationale des océans
28. Desirée Kjolsen / Laura García. DG MARE – Pêche INDNR
29. Pawel Szatkowski. DG MARE – Politique Commerciale
30. Anaïs Demaille/Maria Ferrara. DG MARE – GIO et dimension sociale
31. Arianna Broggiato. DG MARE – Gouvernance internationale des océans
32. Matt Gianni. DSCC
33. Isabel Carvalhais. MEP – Parlement Européen
34. Bruno Castanho. Assistant parlementaire du MEP Carvalhais
35. Audun Lem. Directeur adjoint de la Division de pêche et aquaculture, FAO
36. Mariana Toussaint. FAO
37. Jesús Iborra. Secrétariat du Comité de pêche du Parlement Européen
38. Irene Vidal. AECF/EFCA



39. Petra Spaniol. AECF/EFCA
40. Carmen Paz-Martí. SGP, Gouvernement d'Espagne.
41. Isabel Teixeira. DGRM – Ministère de la Mer- Portugal
42. Carla Baz. Fondation MarInnLeg
43. Ana Sedenko. Ministère de l'agriculture – République de Lituanie
44. Vytautas Danilevicius. Ministère de l'agriculture de Lituanie
45. Pedro Reis. Secrétariat du MAC
46. Michael Cohen. ISSF
47. Alberto Martín. MSC Espagne
48. Annika Mackensen. GIZ Allemagne
49. Sonia Doblado. Projet FARFISH
50. Alexandre Rodríguez. Secrétariat du LDAC
51. Manuela Iglesias. Secrétariat du LDAC
52. Marta de Lucas. Secrétariat du LDAC